



VILLE D'UGINE ARRETE DU MAIRE N° 2023/204

Services Techniques Administratifs
Objet : RD 1212

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié ;
Vu la demande de l'entreprise SERTPR ;
Vu l'avis favorable de la DS/Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers ;
Vu l'avis favorable de la Maison Technique du Département Albertville-Ugine ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux d'enrobés à proximité du rond-point des Mollières ;

ARRETE :

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur sera interdite sur une partie du rond-point des Mollières, en fonction des besoins du chantier, une nuit entre le Jeudi 27 et le Vendredi 28 juillet 2023 ou le Lundi 31 juillet et Mardi 1^{er} août 2023 de 20h00 à 6h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place comme suit :

1° VEHICULES LEGERS

- Sens Albertville / Megève
 - Au rond-point des Fontaines à Ugine, Déviation par la RD 1508 jusqu'au rond-point de l'Avenue Pringolliet
 - Au rond-point de l'Avenue Pringolliet, déviation par la RD 109 jusqu'à l'intersection avec l'Avenue des Charmettes au niveau du bâtiment des Pompiers.
 - De l'avenue des Charmettes jusqu'à l'intersection de la rue des Bouleaux
 - La rue des Bouleaux jusqu'à l'intersection avenue du Docteur Chavent
 - Avenue du Docteur Chavent puis RD 71
- Sens Megève/Ugine
 - Une déviation sera mise en place par Héry sur Ugine au niveau du pont de Flon
- Cohennoz, le Montgombert / Ugine
 - Au rond-point des Mollières, déviation par la RD 71

2° POIDS LOURDS

- Sens Albertville / Megève
 - Au rond-point des Fontaines à Ugine, Déviation par la RD 1508 jusqu'au rond-point de l'Avenue Pringolliet
 - Au rond-point de l'Avenue Pringolliet, déviation par la RD 109 jusqu'à l'intersection avec l'Avenue des Charmettes au niveau du bâtiment des Pompiers.
 - Déviation par la RD 109 direction Héry sur Ugine

La pré-signalisation devra être mise en place à 100 mètres en amont et aval du chantier.
L'entreprise préviendra les riverains de la présente réglementation.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Article 3 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 :

Dans l'éventualité où des « Transports Exceptionnels » emprunteraient la RD 1508, un espace suffisamment large devra être ouvert afin de permettre le passage de ce convoi.

Si les conditions de circulation ne permettent pas ce passage, ils seront dirigés vers une aire de stockage désignée par les Services de Police.

Article 5 :

L'entreprise SERTPR s'engage à maintenir la libre circulation des cars et bus, hormis dans les cas de coupure complète de voirie, et ont pris note des risques de sanction financière en cas de non-respect.

Article 6 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 7 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise SERTPR sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

LEUR RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . S.E.R.T.P.R ;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie,
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours,
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Maison Technique du Département Albertville-Ugine,
- . Bureau de la Sécurité Routière ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

19 JUL. 2023

Fait à Ugine, le 18 juillet 2023

Pour le Maire Empêché,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

